

Publié le : 28/02/2025

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2025-0008

**Objet : Fermeture annuelle de l'Aire Permanente des Gens du Voyage de la
Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Louhans
et notamment l'article 9 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la date de fermeture de l'aire d'accueil des gens du
voyage à Louhans au titre de l'année 2025 pour permettre les interventions annuelles
d'entretien nécessaires sur le site ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'Aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom' située 1051, Chemin des Salines à Louhans (71500) sera
fermée du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025.

En conséquence tous les emplacements devront être libérés par leurs occupants à la date
indiquée.

Article 2^{ème}

Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par la communauté de
communes Bresse Louhannaise Intercom' ou le gestionnaire « GESTION'AIRE »
pourront pénétrer sur l'aire.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les
véhicules des entreprises intervenantes et ceux des services de la Communauté de
Communes.

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant la période de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet et
ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant
la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- Tournus
- Chalon sur Saône :
- St Marcel
- Montmorot

Publié le : 28/02/2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Article 3^{ème} :

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

Article 4^{ème} :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture de Saône et Loire
- La gendarmerie de Louhans
- La police municipale de Louhans
- La mairie de Louhans
- Le gestionnaire de l'aire

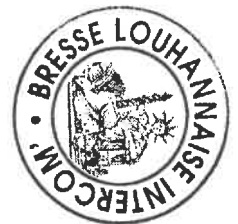
POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 27/02/2025

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.